



# Parents

voici l'heure juste  
sur les **prêts**  
et **bourses**

« **Moi**, j'ai bien peur que ma fille doive s'exiler à 200 km de la maison pour faire son baccalauréat; ça prendra **beaucoup d'argent!** »

« **Mon garçon** veut devenir serrurier, comme moi. Mais lui, il va suivre une formation professionnelle au secondaire. Je me demande si le gouvernement peut l'aider pendant qu'il fait **son cours.** »

« **Notre aîné** commence ses études collégiales à l'automne prochain... Et dire que bientôt ce sera au tour des jumeaux! Comment allons-nous faire **pour arriver?** »

Québec 

## Comprendre l'essentiel



**Le printemps vient à peine d'arriver qu'il faut déjà penser à la rentrée, et remplir dès maintenant les demandes d'aide financière. Autant vous êtes heureux de voir votre enfant prendre en main son avenir professionnel, autant l'aspect financier de ses études vous préoccupe.**

Tout le monde dit qu'étudier coûte cher, mais vous aimeriez bien savoir ce qu'il en est au juste. L'avenir vous inquiète parce que le programme d'études que votre enfant a choisi n'est pas offert dans votre région. Vous êtes impatients de connaître l'aide qu'on lui accordera pour faire votre choix entre l'école d'à côté et une autre, située à plus de trois heures de route. Vous craignez peut-être que vos revenus empêchent votre fille ou votre fils d'obtenir un soutien financier dans le cadre du Programme de prêts et bourses. Votre jeune n'est pas du genre économe et vous avez un pincement au cœur en pensant au futur fardeau de ses dettes...

Ce qui précède reflète vos préoccupations? En partie du moins? Alors, lisez attentivement ce cahier. Vous y trouverez présentés clairement des renseignements utiles sur le fonctionnement de l'Aide financière aux études. Bien que ce soit votre enfant qui fasse la demande d'aide financière et qui contracte la dette d'études, il est important que vous compreniez le Programme de prêts et bourses dans ses grandes lignes, parce que vous êtes touchés au premier chef par cette situation. En effet, vous aurez à remplir une partie de la

demande d'aide financière et, peut-être, à contribuer financièrement aux études de votre enfant.

Un petit conseil: même si vous l'avez lu et relu, conservez précieusement ce cahier puisque vous aurez certainement à vous y référer au cours de la prochaine année.

## L'abc de l'annexe D

Pour faire une première demande d'aide financière dans le cadre du Programme de prêts et bourses, on se sert du cahier à feuilles détachables *Demande d'aide financière*, qui contient les formulaires nécessaires ainsi qu'une foule de renseignements pertinents. Votre enfant remplit le formulaire principal tandis que vous, ses parents, avez à remplir l'annexe D. Mais avant de commencer à noircir les petites cases, prenez le temps de lire ce qui suit ainsi que le cahier *Demande d'aide financière*. Cela vous évitera bien des faux pas!

### REmplir l'ANNEXE D PAR INTERNET

Si votre enfant a choisi de remplir sa demande d'aide financière par Internet, vous pouvez remplir l'annexe D de cette façon vous aussi. C'est facile! Rendez-vous au site de l'Aide financière aux études : [www.afe.gouv.qc.ca](http://www.afe.gouv.qc.ca). Cliquez sur *Votre dossier en direct!* et ensuite sur *Annexe des parents* sous la rubrique *Demande d'aide financière*. Après avoir inscrit le code permanent de votre enfant, vous indiquerez que vous êtes son père ou sa mère et vous aurez accès à votre annexe D.

### QUI REMPLIT L'ANNEXE ?

Vous aurez à remplir l'annexe D si vous êtes tenus de contribuer financièrement aux études de votre enfant. Mais comment savoir si vous devrez contribuer? Cela dépend de votre situation familiale.

Mentionnons d'abord que seuls les parents biologiques ou adoptifs (reconnus comme tels par la loi) de l'enfant qui fait la demande d'aide financière sont touchés par une éventuelle contribution. Généralement, les deux parents contribuent financièrement aux études de leur enfant.

Si vous êtes **séparés légalement ou divorcés**, seuls les revenus du parent qui a la garde légale de l'enfant seront pris en considération pour établir la contribution parentale. **Lorsque le jugement ne fait pas mention de la garde de l'enfant qui fait la demande d'aide financière, les deux parents sont tenus de contribuer.**

Toutefois, si l'un des deux parents a la charge d'un autre enfant pour lequel il reçoit une pension alimentaire, c'est ce parent qui sera appelé à contribuer.

Enfin, si vous êtes **séparés de fait**, on tiendra compte des deux revenus pour établir votre contribution.



## JOINDRE LES BONS PAPIERS

La première section de l'annexe D est réservée à l'identité des parents. C'est là, entre autres choses, qu'on vous demande de préciser votre état civil. Vous voyez les nombres encerclés? Ceux-ci vous renvoient aux numéros correspondants de la page intitulée *Documents requis des parents*. Il y est indiqué que, selon votre état civil, vous avez ou non des pièces justificatives à joindre à l'annexe D. On vous dit exactement quels documents sont exigés.

Soyez donc très attentifs et, en cas de doute en ce qui a trait à vos papiers, consultez une personne-ressource de l'établissement d'enseignement que fréquente votre enfant. Si vous ne transmettez pas les pièces justificatives demandées ou si vous fournissez les mauvaises pièces, vous retarderez l'étude de son dossier, ce qui pourrait occasionner des retards dans les versements d'aide.

## TOUTE RÈGLE A SES EXCEPTIONS

Il arrive que la contribution parentale ne soit pas exigée en raison de l'état civil de la personne aux études, de sa situation matrimoniale et familiale, de son expérience de travail ou de son ordre d'enseignement. Par exemple, elle n'appartient pas à la catégorie « avec contribution des parents » si elle est mariée, si elle a occupé un emploi rémunéré (ou reçu des prestations d'assurance-emploi) pendant deux ans ou plus, si elle est elle-même parent d'un enfant ou si elle a un diplôme universitaire de premier cycle.

Par ailleurs, certaines situations familiales difficiles rendent nécessaire un traitement particulier des règles du Programme. Pour bénéficier d'un tel traitement, l'étudiante ou l'étudiant aux prises avec un problème familial très sérieux peut compter sur l'aide confidentielle des personnes-ressources de son école secondaire ou du bureau d'aide financière de son établissement d'enseignement.

## LE DEVOIR DE CONTRIBUER

Dans la section 2 de l'annexe D, vous avez à donner des renseignements personnels sur vos ressources financières. La raison pour laquelle on exige ces renseignements est qu'on tiendra compte de vos revenus bruts pour déterminer si on accordera à votre fille ou votre fils un prêt et, éventuellement, une bourse. En effet, outre une contribution financière de la personne aux études, le Programme de prêts et bourses prévoit une contribution des parents, même si l'enfant a plus de 18 ans.

On pourrait croire que cette obligation pour les parents de contribuer au financement des études de leur enfant est une règle administrative du Programme de prêts et bourses. Il n'en est rien. **Cela vient plutôt du Code civil du Québec (art. 597 à 605) selon lequel les père et mère ont le devoir de nourrir, d'entretenir et d'éduquer leur enfant.**

## DES CHIFFRES EXACTS

Arrêtons-nous un instant à la section 3 de l'annexe D où vous devez faire état de votre situation financière. Si les termes « actif » et « passif » ne vous sont pas familiers, relisez attentivement la page *Renseignements relatifs à l'annexe D* (à droite de la section 3 de l'annexe D); cela devrait vous aider à y voir plus clair. La question de l'actif et du passif sera aussi abordée dans la partie *Vous participez de ce cahier*.

## AVEC SÉRIEUX ET HONNÊTÉTÉ

Mettez la chance du côté de votre enfant en remplissant l'annexe D avec le maximum de sérieux et d'honnêteté. À titre de renseignement, sachez que les demandes d'aide financière « avec contribution des parents » font l'objet d'une vérification systématique auprès du ministère du Revenu du Québec. **C'est une simple question d'équité envers l'ensemble des familles québécoises.**



# Dépenses admises : Dépenses raisonnables

**Peut-on chiffrer le coût d'une année d'études, connaître ce que cela peut représenter comme dépenses? Eh bien, oui! Les dépenses annuelles sont une donnée essentielle pour l'attribution de l'aide financière aux études et elles sont réévaluées régulièrement.**

L'aide financière est calculée en tenant compte des dépenses admises de la personne aux études et des ressources qui sont à sa disposition. Qu'est-ce qu'on entend par dépenses « admises »? Il s'agit en fait de la somme jugée nécessaire pour vivre pendant les études, généralement pendant trois trimestres. Elle comprend principalement les frais d'études, les frais de subsistance et, s'il y a lieu, les frais de transport.

Les dépenses admises varient :

- en fonction de l'ordre d'enseignement (l'enseignement secondaire, collégial ou universitaire);
- selon que la personne aux études réside ou non chez ses parents;
- selon qu'elle étudie, qu'elle travaille ou qu'elle ne fait ni l'un ni l'autre pendant la période considérée.

Ainsi, les frais de subsistance pris en considération sont :

*pour la personne résidant chez ses parents*

- ni aux études ni au travail : 30 \$ par semaine
- aux études ou au travail : 57 \$ par semaine\*

*pour la personne ne résidant pas chez ses parents*

- aux études ou au travail : 160 \$ par semaine

\* Aux frais de subsistance de 57 \$ par semaine s'ajoute un montant hebdomadaire supplémentaire pour les frais de transport.

890

## Votre enfant *participe*

On l'a vu précédemment, votre enfant est appelé à participer au financement de ses études. Aussi l'aide financière est-elle attribuée en tenant compte de sa contribution, laquelle est calculée d'après ses ressources financières.

Sans entrer dans le détail, disons qu'au moment de la demande d'aide financière sa contribution est d'abord établie en fonction de ses revenus d'emploi « prévisibles », soit un montant déterminé d'avance correspondant aux revenus que l'enfant devrait gagner. À ses revenus d'emploi prévisibles, on ajoute ses autres revenus déclarés relativement à l'année civile en cours (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) — ou à l'année précédente si la demande n'est faite que pour le trimestre d'hiver. On ajoute enfin l'excédent de 5 000 \$ des revenus de bourses d'études reçus.

Puis, à l'étape de la déclaration de situation réelle, l'Aide financière aux études prendra en considération les revenus réels de votre enfant et réévaluera sa contribution. Votre fille ou votre fils aura alors la possibilité de mettre à jour les données déjà fournies à l'aide du formulaire *Confirmation des ressources financières*.

**Ce sera le moment ou jamais de déclarer ses revenus réels, ce qui permettra d'éviter d'éventuelles réclamations!**



## Quand la situation change

*Si votre situation familiale ou financière change en cours d'année scolaire – divorce, baisse des revenus de 10 p. 100 ou plus, etc. –, il est très important d'en informer l'Aide financière aux études à l'aide de la Déclaration de changement : situation générale. Vous pouvez vous procurer ce formulaire auprès des personnes-ressources de l'établissement d'enseignement de votre enfant.*

Vous voyez qu'on prend en considération dans le calcul de l'aide financière des montants hebdomadaires fixes qui devraient suffire à couvrir les dépenses (besoins) de votre enfant. Mais, entendons-nous, on parle ici de **besoins jugés « raisonnables »** pour une étudiante ou un étudiant, **toute forme de luxe étant exclue**. Votre enfant ira étudier loin de chez vous? Il devra alors se loger au moindre coût possible, par exemple en habitant une maison de chambres ou en partageant un appartement. Et comme on ne lui reconnaîtra aucuns frais de transport, il aura intérêt à choisir un lieu de résidence situé près de son établissement d'enseignement. Ainsi, votre enfant aura plus d'argent pour se nourrir ou s'habiller. Il courra moins le risque de vivre au-dessus de ses moyens... et des vôtres!

Par ailleurs, à propos de la « résidence », vous devez savoir que pendant la période de disponibilité au travail, généralement l'été, il est nettement plus avantageux d'étudier à temps plein ou de travailler que de se tourner les pouces. En effet, les semaines où il n'a aucune activité — il n'est ni aux études ni au travail —, l'enfant est considéré comme résidant chez ses parents, et cela, même si un bail bien réel le lie à un locateur!

## Étudier près de la résidence familiale ou ailleurs?

Si le programme d'études qu'a choisi votre enfant est offert dans plusieurs établissements d'enseignement et qu'un de ces établissements d'enseignement est situé tout près de la résidence familiale, vous ne devriez même pas vous poser la question. **Il est nettement plus « raisonnable » de choisir l'établissement d'enseignement situé le plus près de chez vous.**

# Vous participez

**Comme votre fille ou votre fils fait partie de la catégorie « avec contribution des parents », vous savez maintenant que vous avez à participer, vous aussi, au financement de ses études. Mais avant de voir comment sera calculée votre contribution, il faut absolument répondre à LA QUESTION que la plupart des parents se posent : quel est le seuil de revenus bruts au-delà duquel il est impossible pour son enfant d'obtenir un prêt ou une bourse ?**

La réponse est qu'il n'y a pas de seuil critique de revenus bruts puisqu'on tient compte d'autres paramètres que celui des seuls revenus bruts. Pour vous en donner une idée, disons qu'on procède un peu comme le ministère du Revenu le fait pour votre déclaration de revenus, le « rapport d'impôt ». On a les revenus bruts, d'accord, mais les diverses déductions et exemptions propres à chaque situation familiale viennent modifier le résultat final, non ? Eh bien, c'est un peu la même chose avec les prêts et bourses ! À chaque situation familiale on applique une série de calculs complexes. Si on veut absolument parler de seuil, disons que les dépenses admises d'un enfant combinées avec la contribution de ses parents deviendront le seuil pour une demande en particulier ; pour la demande de la petite voisine, le seuil sera différent.

## UNE CONTRIBUTION SELON VOS REVENUS

Cela étant dit, pour établir votre contribution, on se base sur vos revenus bruts de l'année antérieure en tenant compte également de vos autres ressources financières et revenus non imposables. Ensuite, des ressources totales on déduit :

- une exemption pour le maintien de l'unité familiale, qui diffère selon qu'il y a un ou deux parents ;
- les exemptions pour les enfants à charge, y compris l'étudiante ou l'étudiant qui fait la demande ;
- une exemption supplémentaire si l'enfant qui fait la demande d'aide financière est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ;
- une exemption pour le second parent qui occupe un emploi, le cas échéant.

Au revenu disponible ainsi obtenu on applique un taux progressif de contribution selon une table qui, encore une fois, ressemble aux tables d'impôt et qui tient compte des sommes payées pour l'assurance-emploi, la Régie des rentes, les cotisations syndicales et le régime de retraite. Pour finir, on divise le dernier résultat par le nombre d'enfants avec contribution parentale qui suivent une formation professionnelle au secondaire ou qui font des études postsecondaires.

Jetez un coup d'œil aux exemples de situations familiales. Peut-être y reconnaissez-vous la vôtre.

## Exemples de situations familiales

### Un enfant en formation professionnelle au secondaire, à la charge de deux parents mariés dont un seul travaille

REVENU FAMILIAL BRUT	CONTRIBUTION PARENTALE ÉVALUÉE
20 941 \$	0 \$
40 775 \$	3 084 \$
60 610 \$	6 859 \$

### Deux enfants dont l'un fait des études postsecondaires, à la charge de deux parents mariés dont un seul travaille

REVENU FAMILIAL BRUT	CONTRIBUTION PARENTALE ÉVALUÉE
20 941 \$	0 \$
40 775 \$	2 628 \$
60 610 \$	6 396 \$

### Deux enfants qui font des études postsecondaires, à la charge de deux parents mariés qui travaillent (le père a des revenus de 15 000 \$)

REVENU FAMILIAL BRUT	CONTRIBUTION PARENTALE ÉVALUÉE
20 941 \$	0 \$
40 775 \$	1 114 \$
60 610 \$	2 998 \$

### Un enfant à la charge d'un seul parent

REVENU FAMILIAL BRUT	CONTRIBUTION PARENTALE ÉVALUÉE
20 941 \$	0 \$
40 775 \$	3 488 \$
60 610 \$	7 477 \$

### Deux enfants dont l'un fait des études postsecondaires, à la charge d'un seul parent

REVENU FAMILIAL BRUT	CONTRIBUTION PARENTALE ÉVALUÉE
20 941 \$	0 \$
40 775 \$	3 032 \$
60 610 \$	6 801 \$

### Deux enfants qui font des études postsecondaires, à la charge d'un seul parent

REVENU FAMILIAL BRUT	CONTRIBUTION PARENTALE ÉVALUÉE
20 941 \$	0 \$
40 775 \$	1 516 \$
60 610 \$	3 400 \$

## ET PEUT-ÊTRE UNE CONTRIBUTION SELON VOTRE ACTIF

Dans certains cas, au moment du calcul de la bourse, on tient compte également de l'actif, en calculant une contribution parentale égale à 2 p. 100 de l'actif net qui excède 90 000 \$ (ou 250 000 \$ dans le cas des parents qui vivent principalement d'agriculture ou de pêche). Le montant obtenu est ensuite divisé par le nombre d'enfants avec contribution parentale.

Si les termes « actif » et « passif » vous semblent plus ou moins clairs, disons, en gros, que l'actif désigne les placements, les dépôts à terme, les obligations d'épargne, la maison, le chalet... Le passif, c'est le solde de l'hypothèque, de l'emprunt pour la voiture... les dettes, quoi !

## Exemples

- Sylvie et Paul ont 500 000 \$ d'actif et 450 000 \$ de passif. Comme leur actif net n'est que de 50 000 \$, aucune contribution parentale en fonction de leur actif n'est prise en considération dans le calcul de la bourse.
- Annette et Claude ont 125 000 \$ d'actif, mais 0 \$ de passif. Leur actif net est donc de 125 000 \$. Si on prend 2 p. 100 de l'excédent de 90 000 \$, c'est-à-dire de 35 000 \$, on arrive à une contribution selon l'actif de 700 \$ qui s'ajoute à la contribution selon les revenus au moment du calcul de la bourse.



## La réponse

**Votre enfant a rempli sa partie du cahier Demande d'aide financière, vous avez rempli l'annexe D et vous avez transmis le tout à l'Aide financière aux études, pièces justificatives incluses. Vous attendez la réponse et, pendant que vous patientez, la demande est étudiée: après avoir vérifié vos données, on procède au calcul de l'aide.**

### LE CALCUL DE L'AIDE

L'aide gouvernementale, calculée en fonction des dépenses admises et des contributions, prend d'abord la forme d'un prêt. Puis, si le prêt maximal ne suffit pas à combler l'écart entre les dépenses et les contributions, une bourse (ou, dans certains cas, un prêt additionnel) peut s'y ajouter.

### L'AVIS ET DÉTAIL DE CALCUL

En général, six semaines après avoir envoyé à l'Aide financière aux études la demande complète, votre enfant reçoit l'*Avis et détail de calcul*. Il s'agit du **résultat du calcul de l'aide**. On y voit notamment le total des dépenses admises, l'évaluation de la **contribution** de l'enfant et de celle **de ses parents**, l'aide prévue sous forme de prêt et, s'il y a lieu, de bourse.

## Top secret!

L'Aide financière aux études n'a pas à dévoiler à l'enfant la situation financière de ses parents. Ces renseignements concernent la vie privée des parents et eux seuls peuvent divulguer ou non tout renseignement d'ordre personnel.

Ainsi, en ce qui concerne les parents, l'*Avis et détail de calcul* ne dévoile à l'enfant que le résultat **d'une contribution évaluée**, pas leurs revenus, ni leur actif net, ni leurs exemptions, ni le calcul de tout cela. En somme, les parents sont assurés de la plus stricte confidentialité.

### SAVOIR INTERPRÉTER LE RÉSULTAT

Admettons que le résultat du calcul de l'aide montre que votre contribution est évaluée à 6 000\$. Est-ce que ces 6 000\$ représentent le montant que vous devrez donner à votre enfant? Pas nécessairement puisqu'il s'agit là d'une **évaluation de la contribution parentale** basée uniquement sur les revenus déclarés et vérifiés. Cette évaluation n'est faite qu'une fois, et cela, au début de l'étude de la demande.

Vous devez retenir que **le montant inscrit ne tient pas compte des besoins réels de l'enfant**, lesquels peuvent varier au cours d'une année. Donc, si vous voulez connaître la **contribution parentale nécessaire**, il faudra prendre en considération ces besoins et faire un petit calcul. Allons-y d'un exemple. Vous verrez, c'est presque un jeu d'enfant!

#### Sur l'avis, vous lisez les chiffres suivants :

dépenses admises	7 000 \$
contribution de l'enfant	3 000 \$
contribution parentale	6 000 \$
prêt accordé	1 000 \$

#### Pour connaître les besoins réels de votre enfant, vous faites une simple soustraction :

dépenses admises	7 000 \$
moins	
contribution de l'enfant	3 000 \$
prêt accordé	1 000 \$
	-----
<b>besoins réels</b>	<b>3 000 \$</b>

Comme les besoins réels de votre enfant sont de 3 000\$, **la contribution parentale nécessaire** est plutôt de l'ordre de 3 000\$.

Cela ne veut pas dire que vous devrez verser ces 3 000\$ « en argent sonnant » à votre enfant aux études. Un splendide chandail tricoté par maman ou une savoureuse sauce à spaghetti mijotée par papa vaut bien son pesant de huards!

## Chaque famille est unique

Vous avez peut-être entendu parler de prétendues injustices commises à l'égard de certains parents. Par exemple, pour deux situations familiales apparemment identiques (même état civil, mêmes revenus, même nombre d'enfants à charge, etc.), on a deux résultats tout à fait différents: Catherine a un prêt maximal et Simon, lui, n'en a qu'une partie.

**Un petit conseil: n'essayez pas de comparer votre situation à celle d'autres parents.** Souvenez-vous que le calcul de la contribution parentale, c'est comme le calcul de l'impôt à payer: bien des facteurs entrent en jeu. Et puis, comme vous n'avez pas en main la déclaration de revenus des autres parents, comment pouvez-vous être sûrs que leur situation familiale soit en tous points comparable à la vôtre? En réalité, chaque famille est un cas unique.



# Exemples de calcul de l'aide financière

Voici quelques exemples qui vous aideront à comprendre le mode de calcul.



## 1 Premier exemple

Mélanie fréquentera le cégep de Sainte-Foy. Elle termine bientôt la cinquième secondaire. Ses frais d'études seront évalués à 500 \$ pour l'année. Ses parents habitent à Sainte-Foy et elle demeurera avec eux. Cet été, elle prévoit travailler à Montréal et gagner 1 375 \$.

Les parents de Mélanie sont mariés et tous les deux sont des travailleurs salariés. Les ressources financières brutes du père pour l'année civile précédente sont de 27 000 \$ et celles de la mère sont de 21 000 \$. Ils doivent également subvenir aux besoins de trois autres enfants dont l'un poursuit des études secondaires en formation professionnelle.

### DÉPENSES ADMISES

	ÉTÉ	AUTOMNE	HIVER	TOTAL
Nombre de semaines	8	19	19	
<b>Frais d'études</b>		250 \$	250 \$	500 \$
<b>Frais de subsistance :</b>				
non-résidant, au travail (160 \$ par semaine)	6 semaines			960 \$
résidant, sans occupation (30 \$ par semaine)	2 semaines			60 \$
résidant, aux études (57 \$ par semaine)		19 semaines	19 semaines	2 166 \$
<b>Frais de transport</b> (13 \$ par semaine)		19 semaines	19 semaines	494 \$
<b>Total des dépenses admises</b>	1 020 \$	1 580 \$	1 580 \$	4 180 \$

### CONTRIBUTION DE L'ÉTUDIANTE

Contribution minimale	430 \$
2/3 des revenus bruts d'emploi (1 375 \$ x 2/3 = 915 \$)	
50 % du montant excédant la contribution minimale (915 \$ - 430 \$ ÷ 2 = 243 \$)	243 \$
<b>Total de la contribution de l'étudiante</b>	673 \$

### CONTRIBUTION DES PARENTS

CONTRIBUTION PARENTALE BASÉE SUR LES REVENUS BRUTS

		TOTAL
<b>Revenus bruts des parents</b>		
Père	27 000 \$	
Mère	21 000 \$	
Total	48 000 \$	48 000 \$
<b>Exemptions</b>		
Maintien de l'unité familiale	13 885 \$	
1 <sup>er</sup> enfant (Mélanie)	2 660 \$	
Enfants suivants (3 x 2 400 \$)	7 200 \$	
Second parent qui travaille	2 105 \$	
Total	25 850 \$	25 850 \$
<b>Revenus disponibles</b>		22 150 \$
<b>Contribution évaluée selon les revenus disponibles</b>		
Revenus disponibles :	22 150 \$	
Aucune contribution sur les premiers :	8 000 \$	
Total	14 150 \$	
Contribution évaluée selon les revenus disponibles (19 % x 14 150 \$)		2 688 \$
<b>Contribution parentale basée sur les revenus bruts</b>		2 688 \$
La contribution parentale est divisée par le nombre d'enfants à charge qui font des études postsecondaires ou des études secondaires en formation professionnelle.		
Contribution parentale basée sur les revenus : 2 688 \$		
Contribution divisée par 2 enfants (2 688 \$ ÷ 2 = 1 344 \$)		
<b>Contribution parentale évaluée pour Mélanie</b>		1 344 \$

### AIDE ACCORDÉE

<b>Total des dépenses admises</b>	4 180 \$
moins	
Contribution de l'étudiante	673 \$
Contribution des parents	1 344 \$
	2 163 \$
<b>Prêt</b>	2 005 \$
<b>Bourse</b>	158 \$

## 2 Deuxième exemple

Pierre fait sa deuxième année au cégep. Il fréquente le cégep de Limoilou à Québec, bien que ses parents demeurent à Montréal. À l'été, il travaillera cinq semaines à Québec, pour des revenus bruts de 1 275 \$, et sept autres semaines à Montréal, pour des revenus bruts de 1 785 \$. Ses frais d'études sont de 700 \$ pour l'année.

Les parents de Pierre sont séparés. Sa mère a la garde des enfants et elle est salariée. Ses revenus bruts pour l'année précédente sont de 32 000 \$. Elle doit aussi subvenir aux besoins d'un autre fils qui lui aussi fait des études postsecondaires.

### DÉPENSES ADMISES

	ÉTÉ	AUTOMNE	HIVER	TOTAL
Nombre de semaines	14	19	19	
<b>Frais d'études</b>		350 \$	350 \$	700 \$
<b>Frais de subsistance :</b>				
non-résidant, au travail (160 \$ par semaine)	5 semaines			800 \$
résidant, au travail (57 \$ par semaine)	7 semaines			399 \$
résidant, sans occupation (30 \$ par semaine)	2 semaines			60 \$
non-résidant, aux études (160 \$ par semaine)		19 semaines	19 semaines	6 080 \$
<b>Frais de transport</b> (13 \$ par semaine)	7 semaines			91 \$
<b>Total des dépenses admises</b>	1 350 \$	3 390 \$	3 390 \$	8 130 \$

### CONTRIBUTION DE L'ÉTUDIANT

Contribution minimale	940 \$
50 % des revenus bruts d'emploi excédant la contribution minimale (3 060 \$)	1 060 \$
<b>Total de la contribution de l'étudiant</b>	2 000 \$

### CONTRIBUTION DES PARENTS

CONTRIBUTION PARENTALE BASÉE SUR LES REVENUS BRUTS

		TOTAL
<b>Revenus bruts de la mère</b>		32 000 \$
<b>Exemptions</b>		
Maintien de l'unité familiale	11 755 \$	
1 <sup>er</sup> enfant (Pierre)	2 660 \$	
Enfant suivant (1 x 2 400 \$)	2 400 \$	
Total	16 815 \$	16 815 \$
<b>Revenus disponibles</b>		15 185 \$
<b>Contribution évaluée selon les revenus disponibles</b>		
Revenus disponibles :	15 185 \$	
Aucune contribution sur les premiers :	8 000 \$	
Total	7 185 \$	
Contribution évaluée selon les revenus disponibles (19 % x 7 185 \$)		1 365 \$
<b>Contribution parentale basée sur les revenus bruts</b>		1 365 \$
La contribution parentale est divisée par le nombre d'enfants à charge qui font des études postsecondaires ou des études secondaires en formation professionnelle.		
Contribution parentale basée sur les revenus : 1 365 \$		
Contribution divisée par 2 enfants (1 365 \$ ÷ 2 = 682 \$)		
<b>Contribution parentale évaluée pour Pierre</b>		682 \$

### AIDE ACCORDÉE

<b>Total des dépenses admises</b>	8 130 \$
moins	
Contribution de l'étudiant	2 000 \$
Contribution des parents	682 \$
	5 448 \$
<b>Prêt</b>	2 005 \$
<b>Bourse</b>	3 443 \$



## 3 Troisième exemple

Diane fera sa deuxième année en sciences politiques à l'Université Laval. Ses parents demeurent à Gaspé.

Cette année, ses frais d'études (les droits obligatoires de scolarité et d'inscription ainsi que l'achat de matériel scolaire) sont de 2 540 \$ pour l'année. Elle suivra à l'été un cours à temps partiel à l'Université Laval pendant neuf semaines, du début de juin à la fin de juillet. Elle devra déboursier 195 \$ de frais de scolarité pour ce cours de trois unités. De plus, elle travaillera deux semaines pendant l'été à Québec, pour des revenus de 400 \$, et elle sera deux semaines en convalescence à la suite d'un accident du travail.

Ses parents sont mariés. Les revenus bruts de son père pour l'année précédente sont de 29 000 \$ et sa mère n'a aucun revenu. Ils doivent également subvenir aux besoins de deux autres enfants dont l'un poursuit des études au secondaire en formation professionnelle et l'autre est au primaire.



### DÉPENSES ADMISES

	ÉTÉ	AUTOMNE	HIVER	TOTAL
Nombre de semaines	18	17	17	
<b>Frais d'études</b>	195 \$	1 270 \$	1 270 \$	2 735 \$
<b>Frais de subsistance :</b>				
non-résidente, aux études (160 \$ par semaine)	4 semaines 640 \$	17 semaines 2 720 \$	17 semaines 2 720 \$	6 080 \$
non-résidente, au travail (160 \$ par semaine)	2 semaines 320 \$			320 \$
non-résidente, en convalescence (114 \$ par semaine)	2 semaines 228 \$			228 \$
résidente, sans occupation (30 \$ par semaine)	10 semaines 300 \$			300 \$
<b>Frais pour région périphérique</b>		242 \$	242 \$	484 \$
<b>Total des dépenses admises</b>	1 683 \$	4 232 \$	4 232 \$	10 147 \$

### CONTRIBUTION DE L'ÉTUDIANTE

Contribution minimale	769 \$
50 % des revenus bruts d'emploi excédant la contribution minimale (400 \$)	0 \$
<b>Total de la contribution de l'étudiante</b>	769 \$

### CONTRIBUTION DES PARENTS

CONTRIBUTION PARENTALE BASÉE SUR LES REVENUS BRUTS

		TOTAL
<b>Revenus bruts du père</b>		29 000 \$
<b>Exemptions</b>		
Maintien de l'unité familiale	13 885 \$	
1 <sup>er</sup> enfant (Diane)	2 660 \$	
Enfants suivants (2 x 2 400 \$)	4 800 \$	
Total	21 345 \$	21 345 \$
<b>Revenus disponibles</b>		7 655 \$
<b>Contribution évaluée selon les revenus disponibles</b>		
Revenus disponibles:	7 655 \$	
Aucune contribution sur les premiers:	8 000 \$	
Total	0 \$	
Contribution évaluée selon les revenus disponibles	0 \$	0 \$
<b>Contribution parentale évaluée pour Diane</b>		<b>0 \$</b>

### AIDE ACCORDÉE

<b>Total des dépenses admises</b>	10 147 \$
moins	
<b>Contribution de l'étudiante</b>	769 \$
<b>Contribution des parents</b>	0 \$
	9 378 \$
<b>Prêt</b>	2 460 \$
<b>Bourse</b>	6 918 \$

## 4 Quatrième exemple

Jean-François demeure avec sa mère et poursuivra ses études universitaires l'an prochain. Il terminera son baccalauréat en administration des affaires.

Cette année, ses frais d'études pour ses deux trimestres sont de 2 614 \$. Avec son travail à temps partiel, il prévoit gagner 2 094 \$ du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Ses parents sont séparés et c'est sa mère qui a la garde légale de Jean-François. Les revenus bruts de sa mère sont de 17 898 \$. Il n'y a aucun autre enfant à charge.

### DÉPENSES ADMISES

	ÉTÉ	AUTOMNE	HIVER	TOTAL
Nombre de semaines	18	17	17	
<b>Frais d'études</b>		1 307 \$	1 307 \$	2 614 \$
<b>Frais de subsistance :</b>				
résident, aux études (57 \$ par semaine)		17 semaines 969 \$	17 semaines 969 \$	1 938 \$
résident, au travail (57 \$ par semaine)	8 semaines 456 \$			456 \$
résident, sans occupation (30 \$ par semaine)	10 semaines 300 \$			300 \$
<b>Frais de transport</b> (13 \$ par semaine)	8 semaines 104 \$	17 semaines 221 \$	17 semaines 221 \$	546 \$
<b>Total des dépenses admises</b>	860 \$	2 497 \$	2 497 \$	5 854 \$

### CONTRIBUTION DE L'ÉTUDIANT

Contribution minimale	1 280 \$
50 % des revenus bruts d'emploi excédant la contribution minimale (2 094 \$)	407 \$
<b>Total de la contribution de l'étudiant</b>	1 687 \$

### CONTRIBUTION DES PARENTS

CONTRIBUTION PARENTALE BASÉE SUR LES REVENUS BRUTS

		TOTAL
<b>Revenus bruts de la mère</b>		17 898 \$
<b>Exemptions</b>		
Maintien de l'unité familiale	11 755 \$	
1 enfant (Jean-François)	2 660 \$	
Total	14 415 \$	14 415 \$
<b>Revenus disponibles</b>		3 483 \$
<b>Contribution évaluée selon les revenus disponibles</b>		
Revenus disponibles:	3 483 \$	
Aucune contribution sur les premiers:	8 000 \$	
Total	0 \$	
Contribution évaluée selon les revenus disponibles	0 \$	0 \$
<b>Contribution parentale évaluée pour Jean-François</b>		<b>0 \$</b>

### AIDE ACCORDÉE

<b>Total des dépenses admises</b>	5 854 \$
moins	
<b>Contribution de l'étudiant</b>	1 687 \$
<b>Contribution des parents</b>	0 \$
	4 167 \$
<b>Prêt</b>	2 460 \$
<b>Bourse</b>	1 707 \$



## QUI EST RESPONSABLE DES DETTES D'ÉTUDES ?

Sachez que jamais vous ne serez tenus pour responsables des dettes d'études de votre fille ou de votre fils. En vertu de la Loi sur l'aide financière aux études, la personne qui fait une demande d'aide dans le cadre du Programme de prêts et bourses est considérée comme majeure, qu'elle ait ou non atteint ses 18 ans. Ajoutons, cependant, qu'en cas de décès de l'enfant, ses héritiers légaux sont responsables de ses dettes, dans la mesure où ils acceptent la succession.

# De vraies dettes

**Faire une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de prêts et bourses et négocier un emprunt à la banque, c'est la même chose : c'est emprunter de l'argent qu'il faudra remettre un de ces jours. Le but de l'emprunt a beau être bien « noble », les dettes d'études sont de vraies dettes qu'on a intérêt à rembourser le plus rapidement possible.**

Saviez-vous que bientôt les dettes d'études feront partie intégrante du dossier de crédit? En clair, cela signifie que l'étudiante ou l'étudiant arrivera sur le marché du travail avec un dossier déjà bien « garni ». Inutile de penser qu'une institution financière lui consentira alors un prêt pour l'achat d'une maison ou même d'une voiture. Il faudra remettre ça à plus tard!

## JOUEZ VOTRE RÔLE

Votre fille ou votre fils vous dépasse peut-être de plusieurs centimètres, mais vous avez encore un rôle très important à jouer dans son éducation. Vous qui savez que l'argent est si vite dépensé mais si dur à gagner, vous pouvez grandement l'aider à prévenir un endettement excessif.

Guidez votre enfant pour qu'il soit en mesure de faire **les meilleurs choix possible maintenant**: le bon programme d'études, le bon établissement d'enseignement, la bonne façon de vivre... Sensibilisez votre fille ou votre fils à l'importance de mener à bien ses études dans les délais prescrits. Incitez votre enfant à **limiter** ses dépenses aujourd'hui pour éviter qu'il croule plus tard sous le fardeau de ses dettes.

## Besoin d'aide ou de renseignements?

Certains points vous semblent obscurs?

Vous aimeriez qu'on vous donne un coup de pouce pour remplir l'annexe D?

Vous n'êtes pas sûrs d'avoir les bonnes pièces justificatives?

Vous souhaiteriez obtenir des renseignements supplémentaires?

Chaque année, des centaines de personnes dans les écoles secondaires et les établissements d'enseignement postsecondaire du Québec reçoivent une formation spéciale en ce qui concerne le Programme de prêts et bourses. Ces personnes sont les mieux placées pour vous venir en aide.

**N'hésitez pas à les consulter!**

### GRILLE DE REMBOURSEMENT (taux d'intérêt de 8 p. 100 - Il ne s'agit que d'exemples)

Emprunts types au terme de :	Somme à rembourser	5 ANS		10 ANS		12 ANS	
		Mensualité	Somme des intérêts	Mensualité	Somme des intérêts	Mensualité	Somme des intérêts
Un an d'études secondaires à la formation professionnelle	2 005 \$	41 \$	434 \$	24 \$	915 \$	22 \$	1 120 \$
Deux ans d'études collégiales	4 010 \$	81 \$	868 \$	49 \$	1 828 \$	43 \$	2 240 \$
Trois ans d'études collégiales	6 015 \$	122 \$	1 303 \$	73 \$	2 742 \$	65 \$	3 361 \$
Un an d'études collégiales (établissement non subventionné)	9 300 \$	189 \$	2 014 \$	113 \$	4 240 \$	101 \$	5 196 \$
Trois ans d'études universitaires de premier cycle	11 390 \$	231 \$	2 467 \$	138 \$	5 193 \$	123 \$	6 364 \$
Quatre ans d'études universitaires de premier cycle	13 850 \$	281 \$	3 000 \$	168 \$	6 315 \$	150 \$	7 739 \$
Cinq ans d'études universitaires, dont deux ans au deuxième cycle	17 900 \$	363 \$	3 877 \$	217 \$	8 161 \$	194 \$	10 001 \$
Six ans d'études universitaires, dont deux ans au deuxième cycle	20 360 \$	413 \$	4 410 \$	247 \$	9 283 \$	220 \$	11 376 \$

Note: Les emprunts types ont été établis en fonction des prêts maximums déterminés pour chaque ordre d'enseignement.

- Si votre enfant choisit la formation professionnelle au secondaire, vous trouverez à l'école même une personne-ressource bien au fait du Programme de prêts et bourses.
- Votre jeune fréquentera plutôt un établissement d'enseignement postsecondaire? Consultez alors le bureau d'aide financière de l'établissement d'enseignement choisi.

**Service téléphonique interactif accessible, sans frais, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7:**

- **(418) 646-4505**  
pour la région de Québec
- **(514) 864-4505**  
pour la région de Montréal
- **1 888 345-4505**  
ailleurs au Québec

**Site Internet:**  
[www.afe.gouv.qc.ca](http://www.afe.gouv.qc.ca)

**Service de l'accueil et des renseignements**

Aide financière aux études  
1035, rue De La Chevrotière  
Québec (Québec) G1R 5A5

**(418) 643-3750**  
**1 877 643-3750**  
(sans frais au Québec)

Aide financière  
aux études

Québec

